



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2009/23  
25 mars 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques  
et de sécurité en navigation intérieure

Trente-cinquième session

Genève, 3-5 juin 2009

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**RÉSOLUTION N° 40, «CERTIFICAT INTERNATIONAL DE CONDUCTEUR  
DE BATEAU DE PLAISANCE»**

Amendements à la Résolution n° 40

Proposition de l'Association européenne de navigation de plaisance (EBA)

**Note du secrétariat**

À sa trente-troisième session le Groupe de travail avait recommandé que la cinquante-deuxième session du Groupe de travail des transports par voie navigable adopte la proposition d'amendement de la Résolution n° 40, afin d'autoriser les administrations à délivrer des certificats internationaux de conducteur de bateau de plaisance à des personnes autres que leurs ressortissants ou des personnes résidant sur leur territoire. Le Groupe de travail a en outre soutenu la proposition visant à ajouter à la Résolution une annexe qui dresserait la liste des autorités habilitées à délivrer de tels certificats (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 21). Le projet d'amendement à la résolution et le projet d'annexe ont été soumis au Groupe de travail des transports par voie navigable dans le document ECE/TRANS/SC.3/2008/16. À sa cinquante-deuxième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable a pris note de ces recommandations mais a estimé qu'il faudrait encore revoir le libellé des amendements afin d'apaiser les craintes de certains pays concernant le nouveau champ d'application de la résolution (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 45 et 46).

La proposition révisée de l'Association européenne de navigation de plaisance est présentée ci-après ainsi que la version la plus récente de l'annexe 4 sur les autorités habilitées à délivrer les certificats internationaux de conducteur de bateaux de plaisance.

## AMENDEMENTS À LA RÉOLUTION N° 40 RELATIVE AU CERTIFICAT INTERNATIONAL DE CONDUCTEUR DE BATEAU DE PLAISANCE

Modifier le paragraphe 1 comme suit:

Recommande la délivrance, par l'autorité compétente ou par des organismes agréés par l'État qui applique la présente résolution, sur demande et si les conditions requises énoncées à l'annexe 1 sont remplies, d'un certificat international concernant la compétence des conducteurs de bateaux de plaisance («certificat international»), aux ressortissants de cet État ou aux personnes qui résident sur son territoire ou aux ressortissants des États dont les gouvernements n'appliquent pas la Résolution n° 40, à condition qu'ils soient titulaires d'un certificat national délivré par le gouvernement qui applique la résolution.

Le certificat international doit être conforme aux modèles figurant dans les annexes 2 ou 3 de la présente résolution et être établi dans la ou les langues officielles du pays, le titre du document étant, si possible, indiqué dans deux des trois langues: anglais, français et russe.

Ajouter

### Annexe 4

Pays	Acceptation de la Résolution n° 40 (Oui/non)	Autorité compétente pour l'autorisation des certificats	Organisme(s) de délivrance des certificats
Allemagne	Oui	Ministère fédéral des transports, de la construction et du logement (Bundesministerium für Verkehr, Bau- und Stadtentwicklung)	Association allemande de navigation de plaisance (Deutscher Motoryachtverband e.V.) ou Association nautique allemande (Deutscher Segler-Verband e.V)
Autriche	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Ministère fédéral des transports (navigation fluvio-côtière)</li> <li>– Bureaux des administrations régionales (navigation fluviale seulement)</li> </ul>	Navigation côtière: <ul style="list-style-type: none"> <li>– Fédération autrichienne de navigation de plaisance à moteur (MSVOE)</li> <li>– Association nautique autrichienne</li> </ul>
Bélarus	Non		
Belgique	Non		
Bulgarie	Non		
Croatie	Oui		
États-Unis	Non		
Fédération de Russie	Non		

Pays	Acceptation de la Résolution n° 40 (Oui/non)	Autorité compétente pour l'autorisation des certificats	Organisme(s) de délivrance des certificats
Finlande	Oui	Conseil national de la navigation	Conseil national de la navigation
France	Non		
Hongrie	Non		
Irlande	Oui	Bureau des enquêtes maritimes du Département des communications, de la marine et des ressources naturelles	Irish Sailing Association (ISA) et International Yachtmaster Training (IYT)
Italie	Non		
Lituanie	Oui	Inspection d'État de la navigation fluviale	Inspection d'État de la navigation fluviale
Luxembourg	Oui	Commissariat aux affaires maritimes	Commissariat aux affaires maritimes
Moldova	Non		
Pays-Bas	Oui	Fédération royale néerlandaise du tourisme (Koninklijke Nederlandse Toeristenbond (ANWB))	Fédération royale néerlandaise du tourisme
Pologne	Non		
République tchèque	Oui	Autorité d'État de navigation (Štátní Plavební Správa)	Autorité d'État de navigation
Roumanie	Oui	Autorité chargée de la navigation	Autorité chargée de la navigation
Royaume-Uni	Oui	Royal Yachting Association (RYA) et British Water Ski Federation (pour les activités de ski nautique)	Royal Yachting Association (RYA) et British Water Ski Federation (pour les activités de ski nautique)
Serbie	Non		
Slovaquie	Oui		
Suisse	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Office fédéral des transports (OFT), Berne</li> <li>– Cantons, représentés par leurs Offices de la circulation routière et de la navigation (liste complète à l'adresse <a href="http://www.vks.ch/franzen/sisch/aemter.php">http://www.vks.ch/franzen/sisch/aemter.php</a>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Office fédéral des transports (OFT), Berne</li> <li>– Offices régionaux (cantonaux) de la circulation routière et de la navigation</li> </ul>
Ukraine	Non		